

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 13 Octobre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. Jean-Luc POINTEAU et Mme Marie-Hélène GUILLAUME.

<b>OBJET</b> :	<b>Convention d'occupation précaire d'un logement municipal.</b>
----------------	--

N° 2016 / 10 / 29

*Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel logement d'urgence a été détruit.*

*Actuellement, la Commune ne dispose pas de logement affecté à l'hébergement d'urgence, ce qui peut rendre certaines situations complexes.*

*Alertée par l'association Blain Sans Frontières pour héberger, en urgence, une famille sans domicile dès le 10 Octobre 2016, la Municipalité propose d'attribuer de manière temporaire, le logement municipal, actuellement vacant, situé au 1<sup>er</sup> étage du 17 bis, rue Waldeck Rousseau.*

*Il est proposé de mettre à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la convention d'occupation précaire*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

.../...

*Le Conseil Municipal*

*APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.*

*PRECISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention.*

*FIXE l'indemnité d'occupation à 638,00 € par mois, à compter du 1er Novembre 2016.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 24 Octobre 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161020-CM-2016-10-29-  
DE  
Date de télétransmission : 24/10/2016  
Date de réception préfecture : 24/10/2016

Seance du Conseil municipal du 20 Octobre 2016  
Délibération n° 2016 / 10 / 29